

**AVENANT N°1 DU 27 avril 2020**  
**AU PLAN D'EPARGNE GROUPE CASINO CONSOLIDE**  
**DU 13 NOVEMBRE 2019**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Les sociétés visées à l'article 1 de l'accord du 13 novembre 2019 constituant le groupe Casino au sens de cet accord, représenté par Monsieur Jean-Claude DELMAS, Directeur des Ressources Humaines France et Monsieur David CORDANI, Directeur des Relations et de l'Innovation Sociales, dûment mandatés à l'effet des présentes,

Ci-après désignés « la Direction » ou « le groupe Casino » ou « le Groupe »

D'une part,

**ET :**

Les Organisations Syndicales Représentatives au sein de l'ensemble des sociétés entrant dans le champ d'application du présent accord et représentées par les Délégués Syndicaux de Groupe dûment désignés et habilités suivants :

- **Pour la Fédération des Services CFDT**, représentée par Monsieur Jean-Luc FARFAL, agissant en qualité de Délégué Syndical de Groupe ;
- **Pour le Syndicat CFE-CGC**, représenté par Monsieur Didier MARION, agissant en qualité de Délégué Syndical de Groupe ;
- **Pour le Syndicat CGT**, représenté par Monsieur Michel CALICAT, agissant en qualité de Délégué Syndical de Groupe ;
- **Pour le SNTA-FO Casino**, affilié à la FGTA-FO, représenté par Madame Laurence GILARDO, agissant en qualité de Déléguée Syndicale de Groupe ;
- **Pour l'UNSA Syndicat Autonome**, représenté par Monsieur Thomas MEYER agissant en qualité de Délégué Syndical de Groupe ;

Ci-après désignées « les organisations syndicales représentatives »

D'autre part,

Ci-après ensemble désignés « les Parties »

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

## PREAMBULE

L'accord relatif au Plan d'Epargne Groupe Casino du 13 novembre 2019 (le « PEG ») prévoit, dans son article 3 : « Alimentation du plan d'Epargne Entreprise », que les modalités de fixation de l'abondement seront déterminées annuellement.

Dans ce cadre, les parties signataires se sont rencontrées et ont convenu des dispositions ci-après, qui fixent les modalités d'abondement pour l'année 2020.

### Article 1 - CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le champ d'application du PEG, tel que fixé par l'accord relatif au plan d'Epargne Groupe Casino consolidé du 13 novembre 2019 est inchangé.

### Article 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 – ALIMENTATION DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Les dispositions prévues à l'article 3 du PEG concernant l'Alimentation du Plan d'Epargne Entreprise sont complétées comme suit :

« A compter du 05 mai 2020 et pour le reste de l'année 2020, les versements issus de l'intéressement ainsi que les versements volontaires des salariés, dans la limite d'un montant total annuel de 150€, seront abondés sur le fonds « CAS A », selon les modalités suivantes :

TRANCHE DE VERSEMENT	ABONDEMENT Quel que soit le motif du versement (intéressement ou versement volontaire)
<=50€	300%
>50€ et <=100€	200%
>100€ et <= 150€	150%
<b>Plafond</b>	<b>325,00 €</b>

Pour 2020, le montant total de l'abondement brut annuel, au titre du PEG, versé sur le fonds « CAS A » ne pourra pas dépasser 325€.

De même, à compter du 05 mai 2020 et pour le reste de l'année 2020, les versements issus de l'intéressement ainsi que les versements volontaires des salariés, dans la limite d'un montant total annuel de 1000€, seront abondés sur les autres fonds du PEG, hors « CAS A », selon les modalités suivantes :

<b>TRANCHE DE VERSEMENT</b>	<b>ABONDEMENT</b> Quel que soit le motif du versement (intéressement ou versement volontaire)
<=50€	100%
>50€ et <=100€	75%
>100€ et <= 150€	50%
>150€ et <= 300€	25%
>300€ et <= 1 000€	15%
<b>Plafond</b>	<b>255,00 €</b>

Pour 2020, le montant total de l'abondement brut annuel, au titre du PEG, versé sur tous les fonds du PEG (« CAS A » et hors « CAS A ») ne pourra pas dépasser 580€.

Le plafond commun d'abondement, par an et par épargnant, pour les sommes versées sur le PEG et le PERCO, est fixé à 580€ pour l'année 2020, ce qui signifie que le montant total de l'abondement versé sur le PEG et le PERCO ne peut cumulativement excéder 580€ par an et par épargnant.

### **ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD**

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée, afin de refléter les engagements pris par les parties dans le cadre des négociations salariales annuelles au titre de l'année 2020. Il prend effet à compter du 05 mai 2020, jusqu'au 31 décembre 2020.

### **ARTICLE 4 - Opposition, publicité et formalités de dépôt**

La validité du présent accord est subordonnée aux conditions précisées par l'article L.2232-12 du Code du travail. Dès lors que ces conditions seront remplies, il sera déposé à la DIRECCTE, ainsi qu'au greffe du conseil de prud'hommes compétents.

Il fera également l'objet d'un dépôt sur la plateforme de téléprocédure « TéléAccord » à l'adresse suivante [www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr), conformément aux nouvelles dispositions légales applicables.

Il sera versé dans la base de données prévue à l'article L. 2231-5-1 du Code du travail, après anonymisation, dans sa version destinée à la publication.

Le présent accord sera également porté à la connaissance des salariés du Groupe par affichage sur les lieux de travail ainsi que par intranet.


Fait à St-Etienne, le 27 avril 2020

**Pour les organisations syndicales**

Pour la Fédération des Services CFDT :

Jean-Luc FARFAL

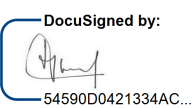
Refus pour signature

DocuSigned by:  
28-04-2020 | 03:03 PDT  
  
BB5669A88F22468...

Pour le syndicat CFE-CGC :

Didier MARION

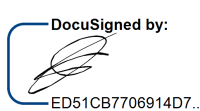
Accord pour signature

DocuSigned by:  
27-04-2020 | 09:53 PDT  
  
54590D0421334AC...

Pour le syndicat CGT :

Michel CALICAT

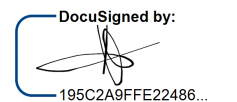
Refus pour signature

DocuSigned by:  
28-04-2020 | 05:25 PDT  
  
ED51CB7706914D7...

Pour le syndicat SNTA-FO Casino affilié à la FGTA-FO :

Laurence GILARDO

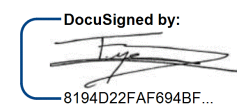
Accord pour signature

DocuSigned by:  
27-04-2020 | 09:49 PDT  
  
195C2A9FFE22486...

Pour l'UNSA Syndicat Autonome :

Thomas MEYER

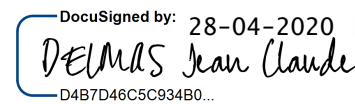
Accord pour signature

DocuSigned by:  
27-04-2020 | 12:00 PDT  
  
8194D22FAF694BF...

**Pour la Direction :**


Jean-Claude Delmas

Accord pour signature

DocuSigned by:  
28-04-2020 | 06:50 PDT  
  
D4B7D46C5C934B0...

David CORDANI

Accord pour signature

DocuSigned by:  
27-04-2020 | 09:42 PDT  
  
407DF341C5DD4AE...